



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections  
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-371

portant autorisation d'une course hors stade intitulée  
«Les Foulées Foyalaises»

### Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 mars 2015 par la Mairie sportive de la ville de Fort-de-France et l'avis de la Commission de Course Hors Stade ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° Z157020.002R souscrite auprès de la Sauvegarde par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances sise 14 rue de Clichy - 75009 PARIS ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La Mairie sportive de la ville de Fort-de-France, représentée par son Président Monsieur Joseph SABAN, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «Les Foulées Foyalaises», le **dimanche 10 mai 2015 de 05h 30 à 13h** sur le territoire de la ville de Fort-de-France empruntant le parcours, ci-annexé.

1/3

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville traversée et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**Article 3** - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants,
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.,
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite,
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route,
- **Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,**
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.

**Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.**

**Article 4** - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 5** - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs sur les routes départementales N° 42 et 46 empruntées lors de cette manifestation.

**Article 6** - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**Article 8** - **La vente de boissons alcoolisées est STRICTEMENT INTERDITE par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).**

**Article 9** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

**Article 10** - L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

**Article 11** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**Article 12** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

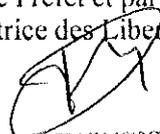
**Article 13** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- La Présidente du Conseil Général,  
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le - 6 MAI 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Libertés Publiques

  
Monique LOWANSKI

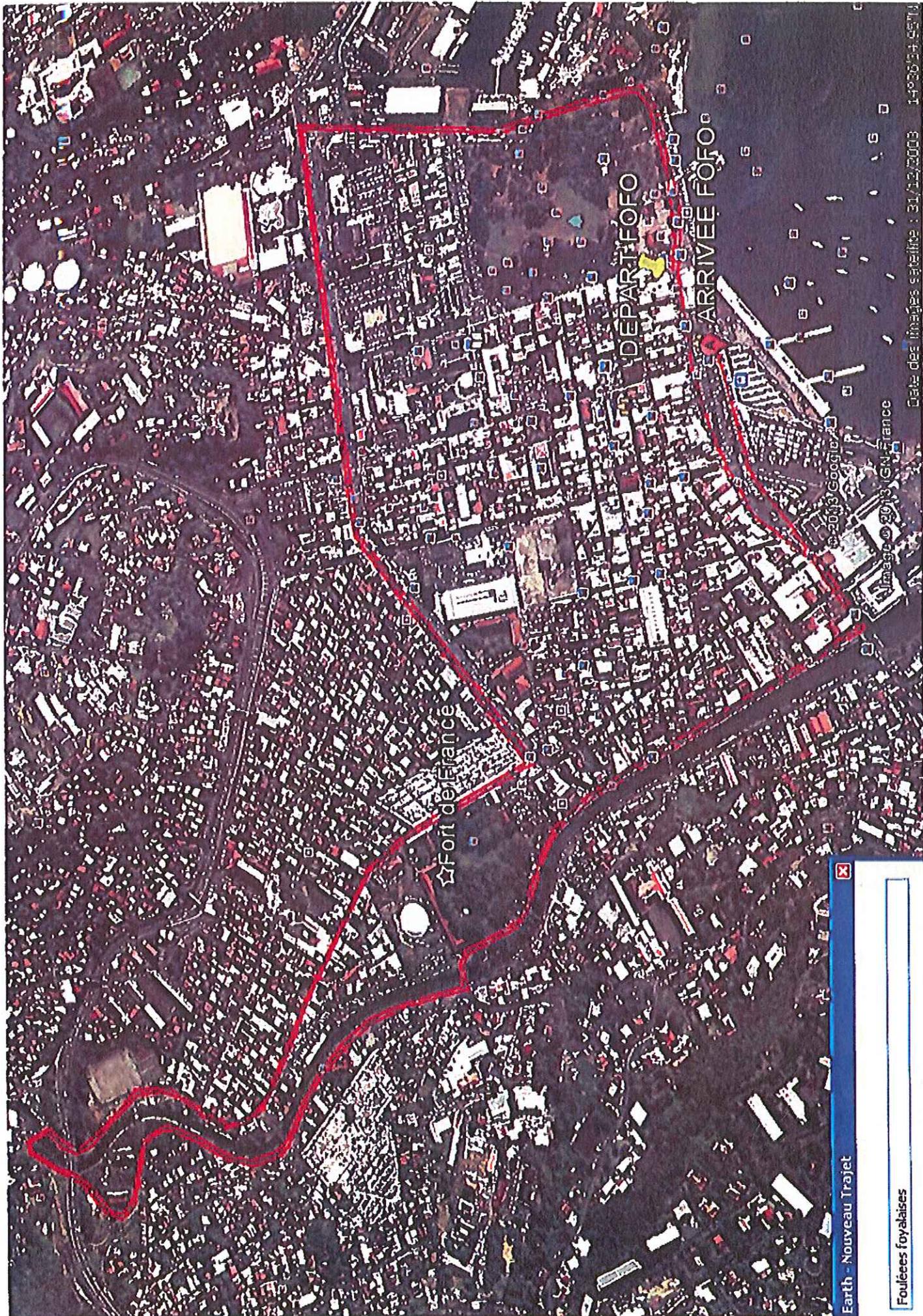
## DESCRIPTION DU CIRCUIT-NOM DES RUES

### 1<sup>ère</sup> BOUCLE

- **Départ rue Ernest Desproge, toute la chaussée**
- Boulevard CHEVALIER SAINTE-MARTHE RD 42 , toute la chaussée
- Rue BOUILLE, RD42, toute la chaussée
- Boulevard du Général De Gaulle, voie de droite
- Rue XAVIER ORVILLE, toute la chaussée
- Pont de l'ERMITAGE, pont de Chaînes, toute la chaussée
- Route de BALATA, voie de gauche
- Boulevard Léopold BISSOL, toute la chaussée
- Pont DAMAS, toute la chaussée
- Avenue Paul NARDAL, toute la chaussée
- Boulevard ALLEGRE (sens inverse), toute la chaussée
- Rue Ernest DESPROGE,(sens inverse), voie de droite
- Boulevard ALFASSA, toute la chaussée

### 2<sup>ème</sup> BOUCLE

- Rue Ernest Desproge, toute la chaussée
- Boulevard ALFASSA, toute la chaussée
- Boulevard CHEVALIER SAINTE-MARTHE RD 42, toute la chaussée
- Rue BOUILLE, RD42, toute la chaussée
- Boulevard du Général De Gaulle, voie de droite
- Rue XAVIER ORVILLE, toute la chaussée
- Pont de l'ERMITAGE, pont de Chaînes, toute la chaussée
- Route de BALATA, voie de gauche
- Boulevard Léopold BISSOL, toute la chaussée
- Pont DAMAS, toute la chaussée
- Avenue Paul NARDAL, toute la chaussée
- Boulevard ALLEGRE (sens inverse), toute la chaussée
- Rue Ernest DESPROGE, (sens inverse), voie de droite
- Boulevard ALFASSA, toute la chaussée
- **Arrivée Boulevard ALFASSA (face ex coco Loco) arrivée commune**  
*avec le semi marathon*



Earth - Nouveau Trajet

Foulees foyalises

© 2013 Google

Almest 2013 (GN France)

Date des images satellite : 31/12/2003 1403654 0570

ASSOCIATION MAIRIE SPORTIVE

LE DIMANCHE 10 MAI 2015

LISTE DES SIGNALEURS

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	N° DU PERMIS
ALGER	Dimitri	18/01/1981	N° 997100396
BEAUCHAMP	Léon	11/09/1967	N° 583450290917
BORVAL	Daniel	28/03/1968	N° 890636200268
BRILLON	Steeve	06/10/1982	N° 030497100306
CERIN	Serge	14/08/1959	N° 464730290318
DUGUET	Roger	05/02/1957	N° 861097100519
FATIME	Hervé	20/05/1974	N° 940997100361
HOSPICE	Fred	04/01/1960	N° 800197300009
LIPON	Eric	14/07/1974	N° 920797100797
MANOTTE	Tony	02/01/1959	N° 790397100412
MARIE LOUISE	Eugène	15/12/1970	N° 951197100367
NATTES	Stéphane	05/02/1978	N° 990897100493
<del>RIQUIER</del>	<del>Jean Claude</del>	<del>22/07/1958</del>	<del>N° 198891190542</del>
SURBON	Franck	23/05/1975	N° 971197100079
THEODORE	Arthur	22/08/1958	N° 830297100396
VICTORNI	Christian	11/11/1967	N° 1732711281014
VOUNZI	Robin	07/06/1965	N° 861097200003

LISTE DES MOTARDS

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	NUMEROS DU PERMIS
JEANVILLE	Roudy	01/07/1967	N° 850797300209
MAMIE	Gérald	30/11/1975	N° 950297100109
MARIGNAN	M. Chantal	03/01/1969	N° 940297100408
REUPERNE	Eric	27/07/1966	N° 89017730038
REUPERNE	Michel	01/06/1961	N° 811097300106

Mairie Sportive  
 Le Préfet  
 J. SARRAN

